

Madame, Monsieur,

Chaque enseignant, qu'il soit syndiqué ou non, stagiaire ou titulaire, a le droit de participer à des Réunions d'Information Syndicale sur son temps de travail, conformément au décret n°2012-224 du 16 février 2012 modifiant le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique. Ce décret prévoit 1h d'information syndicale mensuelle par agent. Dans le 1er degré ce droit s'organise par demi-journées.

Une de ces demi-journées se déroulera ce mercredi 20 novembre 2013 de 9h à 12h.

Je n'assurerai donc pas la classe ce matin là. Si vous ne pouvez garder votre enfant, l'accueil des élèves n'ayant pas classe est possible en accord avec mes collègues.

Comptant sur votre compréhension, recevez, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

L'enseignant-e de la classe de

Madame, Monsieur,

Chaque enseignant, qu'il soit syndiqué ou non, stagiaire ou titulaire, a le droit de participer à des Réunions d'Information Syndicale sur son temps de travail, conformément au décret n°2012-224 du 16 février 2012 modifiant le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique. Ce décret prévoit 1h d'information syndicale mensuelle par agent. Dans le 1er degré ce droit s'organise par demi-journées.

Une de ces demi-journées se déroulera ce mercredi 20 novembre 2013 de 9h à 12h.

Je n'assurerai donc pas la classe ce matin là. Si vous ne pouvez garder votre enfant, l'accueil des élèves n'ayant pas classe est possible en accord avec mes collègues.

Comptant sur votre compréhension, recevez, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

L'enseignant-e de la classe de

Madame, Monsieur,

Chaque enseignant, qu'il soit syndiqué ou non, stagiaire ou titulaire, a le droit de participer à des Réunions d'Information Syndicale sur son temps de travail, conformément au décret n°2012-224 du 16 février 2012 modifiant le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique. Ce décret prévoit 1h d'information syndicale mensuelle par agent. Dans le 1er degré ce droit s'organise par demi-journées.

Une de ces demi-journées se déroulera ce mercredi 20 novembre 2013 de 9h à 12h.

Je n'assurerai donc pas la classe ce matin là. Si vous ne pouvez garder votre enfant, l'accueil des élèves n'ayant pas classe est possible en accord avec mes collègues.

Comptant sur votre compréhension, recevez, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

L'enseignant-e de la classe de